

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU à partir de 20h15, Mme Servane GESRET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVE, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR. Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVE
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Objet de la Délibération
n°2023-010

Date de la convocation et d'affichage : 3 mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

- FINANCES :

- DÉLIBÉRATION POUR PERMETTRE AUX PARTICULIERS DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE (périmètre de la ZPPAUP)

M. le Maire rappelle la délibération n° 20220711-097 en date du 11 juillet 2022 décidant du versement de subvention au particulier réalisant des travaux de réhabilitation de patrimoine dans un secteur défini.

La commune de Jugon les Lacs est Petite Cité de Caractère de Bretagne depuis 1993. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées, protégées par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines adopté par la commune (PPMVP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

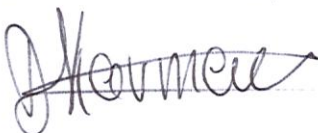
M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% des travaux plafonnée à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP ;
- Indique que ce dispositif est entré en vigueur à compter du 01/09/2022 ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000 € par exercice budgétaire ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.

Le secrétaire de séance, Denis KEURMEUR



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

